

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

07 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba — MILLET Benoît

Procuration(s) : JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude — MILLET Benoît à BONNIN Michèle

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Date de convocation : 1^{er} mars 2022

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES (ISERE) pour être affiché le 09 mars 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 08 mars 2022
Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT



DEBUT DE LA SEANCE A 20H10

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT, ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2021.

Approbation : 13+2

I – CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS

Monsieur Yves PELERIN présente au conseil municipal des devis pour l'entretien de trois ans (2022 / 2023 / 2024) des espaces verts de la commune.

Trois entreprises ont répondu, à savoir :

JARDIN IDEAL pour un montant HT de 31 370.00€ (37 644.00€ TTC).

AMBIANCE PAYSAGE pour un montant HT de 28 470.00€ (34 164.00€ TTC).

CHRIS ESPACES VERTS : pour un montant net de 34 353.00€ (pas de TVA applicable).

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise AMBIANCE PAYSAGE pour l'entretien des espaces verts de la commune pour un montant TTC de 34 164.00€ (28 470.00€ HT) pour une durée de trois ans.

Pour : 13+2

Contre : 0

Abstention : 0

II – RENOUVELLEMENT CONTRAT FOURRIERE ANIMALE – GROUPE SACPA

Stéphanie TAVERNESE-ROCHE, Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2019 la commune fait appelle à la SACPA pour l'accueil des animaux recueillis sur la voie publique.

Le Groupe SACPA dispose d'une autre structure sur le département de l'Isère et il est proposé un nouveau contrat pour l'année 2022.

Pour mémoire la prestation revenait à la commune à 0.911€ HT par habitant par an en 2019.

Pour 2022 la prestation passe à 0.966€ HT par habitant.

Population légale de La Balme Les Grottes au 01/01/2022 (indice INSEE) : 1 112.

Soit une prestation pour 2022 de 1074,19€ HT (1289,03€ TTC).

Après concertation le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tout document pour la mise en place de la prestation avec le Groupe SACPA et ce, pour l'année 2022 dans les conditions susvisées.

Pour : 13+2

Contre : 0

Abstention : 0

III – JOURNEE DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur le décompte du temps de travail annuel à temps complet qui est fixé à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures, le Maire propose de délibérer de la manière suivante, tout en précisant que cette organisation a toujours été appliquée au sein de la commune. Cette délibération formalise officiellement l'organisation actuelle sur demande de Monsieur le Préfet de l'Isère.

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25

Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai,
- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (heures supplémentaires / complémentaires).

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Après concertation, l'assemblée décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Pour : 13+2

Contre : 0

Abstention : 0

IV –COORDONNATEUR COMMUNAL – RECENSEMENT 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population a eu lieu en début d'année. Les fruits de la collecte seront transmis ultérieurement de façon officielle par l'INSEE.

Il précise que les deux agents recenseurs ont été pilotés avec brio par Michèle BONNIN, qui a réalisé un travail quotidien avec sérieux.

Si un élu est désigné comme coordonnateur de l'enquête, il ne sera pas rémunéré mais il peut bénéficier du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Malgré cela Michèle BONNIN a rempli son rôle comme elle s'y était engagée et Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire tient vivement à la remercier pour ce travail remarquable.

Madame Michèle BONNIN sort de la salle et Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui attribuer une compensation financière de 750 € pour son investissement et sa rigueur.

Après concertation, l'assemblée décide d'octroyer une compensation financière de 750 € net à Madame Michèle BONNIN pour son investissement en tant que coordonnateur communal lors de la campagne de recensement de la population 2022.

Pour : 12+1

Contre : 0

Abstention : 0

V – DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASE DE LA COMMUNE DE CREYS-MÉPIEU

Par délibération du 15 avril 2021 la commune de Creys-Mépieu a demandé son retrait du Syndicat Intercommunal du Gymnase, n'ayant plus d'enfant de sa commune au Collège de Montalieu-Vercieu.

Par délibération du 21 décembre 2021, le Syndicat Intercommunal du Gymnase a accepté la demande formulée par la commune de Creys-Mépieu.

Afin que l'arrêté préfectoral prononçant le retrait de la commune de Creys-Mépieu soit pris, il faut que le retrait ait été approuvé par la majorité qualifiée citée à l'article L. 5211-5 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le retrait de la Commune de Creys-Mépieu du Syndicat Intercommunal du Gymnase de Montalieu-Vercieu.

Pour : 13+2

Contre : 0

Abstention : 0

VI – GROTTES : BOUTIQUE 2022 – OFFRE CARTE POSTALE

Michèle BONNIN, adjointe au Maire en charge des Grottes, propose de mettre en place un pack promotionnel sur les cartes postales de la Boutique des Grottes :

4 cartes postales achetées = 1 carte postale offerte.

Cette offre sera proposée durant la saison 2022, dans la limite des stocks disponibles, hors carte postale « graines ».

Après concertation, le Conseil Municipal valide la révision de la collection 2022 de la Boutique des Grottes suivant les propositions ci-dessus.

Pour : 13+2

Contre : 0

Abstention : 0

VII – ENS – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA REALISATION DES ACTIONS ENS 2022

Michèle BONNIN, adjointe au Maire en charge des Grottes, rappelle la délibération du 30 octobre 2009 adressée au Conseil Départemental de l'Isère pour l'inscription du site au réseau ENS et la signature de la convention d'intégration du site en date du 18 décembre 2009.

Elle rappelle la délibération du 26 mars 2018 adressée au Conseil Départemental de l'Isère pour l'approbation du Plan de Préservation et d'Interprétation (PPI) 2018-2022 de l'ENS Les Coteaux de Saint-Roch et la validation de celui-ci par la commission permanente du Conseil Départemental, le 09 février 2018.

Les principales actions prévues en 2022 sont les suivantes :

INVESTISSEMENT :

Nom action	Prévisionnel (HT ou net)	Subvention (88,48 % du HT / net)
Action SE1 : Réaliser une étude de l'impluvium des grottes et menaces sur l'eau - Phase 3	7 000,00 € net	6 193,60 €
Action AD12 : Evaluer le plan de gestion 2018-2022 + rédaction du plan 2023-2032	12 500,00 € HT	11 060,00 €
Action TU3 : Etudier la possibilité de réaliser des visites guidées avec un casque	1 250,00 € HT	1 106,00 €
Action TU7 : Equiper les bornes du sentier de puces délivrant les informations complémentaires aux visiteurs par l'intermédiaire de leur téléphone	83,33 € HT	73,73 €
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	20 833.33 €	18 433.33 €

FONCTIONNEMENT :

Nom action	Prévisionnel (HT ou net)	Subvention (88,68 % du HT / net)
Action TE3 : débroussaillage des pelouses sèches	3 775.00 € net	3 340.12 €
Action TE4 : entretenir le sentier de l'ENS + abattage bois mort		
Action SE2 : mise en place d'un suivi (physico-chimique et invertébrés aquatiques) dans les plans d'eau souterrains et du ruisseau	300,00 € net	266,07 €
Action SE4 : réaliser des comptages des chiroptères dans les Grottes	250,00 € net	221,73 €
Action SE5 : suivi de la température et de l'hygrométrie dans différents secteurs des Grottes	300,00 € net	266,07 €
Action AD7 : réimprimer les outils de communication (plaquette, livret)	833.33 € HT	737.33 €
Action PI4 : former les guides naturalistes des Grottes aux chants des oiseaux et à la flore patrimoniale	750,00 € HT	663.60 €
Action PI7 : organisation d'une animation grand public pendant la "Nuit Internationale de la chauve-souris"	1 650,00 € HT	1 459.92 €
Forfait de fonctionnement		2 000.00 €
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	7 858.33 €	8 954.84 €

Conclusion :

	Prévisionnel (HT ou net)	Subvention (88,48 % du HT / net)
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	20 833.33 €	18 433.33 €
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	7 858.33 €	8 954.84 €
TOTAL GENERAL	28 691.66 €	27 388.17

Michèle BONNIN précise que le plan de gestion actuel pendra fin au 31 décembre 2022. L'année 2023 sera donc une année de transition qui permettra d'évaluer les actions menées de ces 5 dernières années et de construire le futur plan de gestion 2023-2032.

Après concertation, le Conseil Municipal sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Isère pour la dernière année de ce plan quinquennal et demande à Monsieur le Maire de transmettre au Conseil Départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Monsieur Etienne CREBESSEGUES, sorti temporairement de la salle, ne prend pas part au vote.

Pour : 12+2

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – GROTTES : CREATION DE DEUX POSTES ET SUPPRESSION D'UN POSTE

Michèle BONNIN rappelle à l'assemblée qu'il existe une délibération pour la création d'un poste à 30 heures /mois datant du 25/06/2018 – Délibération n° 2018 062.

Pour les besoins de service elle propose à l'assemblée la création de deux postes d'animateurs touristiques à temps plein soit respectivement à 151,67 heures par mois et de supprimer celui précité.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve l'abrogation de la Délibération n° 2018 062 et la création de deux postes d'animateurs touristiques tel que présenté ci-dessus.

Pour : 13+2

Contre : 0

Abstention : 0

IX – DEMANDE DE SUBVENTION SOUS-PREFECTURE – EXTENSION ET RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Comme présenté lors de précédentes séances du Conseil Municipal, des travaux d'extension et de rénovation de la salle des fêtes sont envisagés pour la remise aux normes de celle-ci.

Monsieur le Maire précise que, suite à la délibération 2020-032, différents organismes ont d'ores et déjà été sollicités afin d'obtenir une subvention pour la réalisation de ces travaux. Cependant, et afin d'anticiper d'éventuelles demandes de la Sous-Préfecture de l'Isère, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération approuvant le projet et son montant prévisionnel HT et explicitant le montant qui a été demandé aux différents organismes lors des dépôts de dossiers de demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux commenceraient selon le calendrier prévisionnel au 2e trimestre 2023 et s'achèveraient au 3e trimestre 2024.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 2 341 471 € HT et une partie de ces dépenses a été inscrite à la section investissement du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour ce projet à l'Etat, à la Région et au Département de l'Isère tel que présenté ci-après :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Région (30%) (Plafond 250 000 €)	250 000 €	EN COURS	EN COURS
Département (25%) (de 750 000 €)	187 500 €	EN COURS	EN COURS
Etat (25%)	585 368 €	EN COURS	EN COURS
Sous-total (total des subventions publiques)	1 022 868 €	/	/
Autofinancement	1 318 603 €	/	/
TOTAL	2 341 471 €	/	/

Après concertation, le Conseil Municipal approuve les travaux envisagés de la Salle des Fêtes, et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès la Préfecture de l'Isère.

Pour : 13+2

Contre : 0

Abstention : 0

X – QUESTIONS DIVERSES

1- ACCOMPAGNEMENT DANS L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une mission d'analyse financière rétrospective et prospective de la Commune a été confiée à l'Agence Alpine des territoires (AGATE) afin de permettre une visualisation budgétaire sur la période 2016-2026, pour un montant de 4 345,00 € HT (5 214,00 € TTC).

Cette présentation permettra au Conseil de déterminer la capacité de la Commune à financer ses investissements courants et ses projets structurants.

Les agents en charge de cette mission commenceront dès avril 2022. Un rapport commenté ainsi qu'une présentation seront rendus par ces prestataires lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal et validés par Monsieur le Percepteur du centre des Finances Publiques de Crémieu-Trept.

2- POINT DESAMIANTAGAGE SALLE DES FÊTES

Le point précédent a permis d'évoquer les grands projets en cours et notamment de faire un point sur le diagnostic amiante engagé à la Salle des Fêtes en vue de sa réfection : la présence d'amiante dans le bâtiment est avérée mais moindre et largement contrôlable. Les coûts en seront donc maîtrisés.

3- CHARTE DE JUMELAGE AVEC LA CCL

Monsieur le Maire et Madame Michèle BONNIN présente à l'assemblée un projet de jumelage établi entre la Compagnie de Commandement et de Logistique du Régiment Médical et la Commune de La Balme les Grottes. La signature de cette charte permettrait :

- D'intensifier les liens d'amitié et de fraternité entre la CCL et les Balmolans
- De proposer des échanges autour des questions de défense auprès de la jeunesse
- D'entretenir l'expression des valeurs républicaines et du devoir de mémoire

4- POINT SUR LA SITUATION DES REFUGIES UKRAINIENS

L'assemblée est informée de différents dispositifs mis en place par la Communauté de Communes ainsi que par les Associations de Maire dans le cadre de la solidarité envers le peuple Ukrainien, particulièrement en matière de dons et d'hébergement.

La Commission sociale statuera, lors de sa prochaine séance, sur les modalités logistiques des dons et des hébergements concernant la Commune de La Balme les Grottes.

5- DON AU PEUPLE UKRAINIEN

Monsieur Etienne CREBESSEGUES propose au Conseil Municipal de faire un don au peuple Ukrainien par le biais de l'Association des Maires. Il s'agirait de faire un don à hauteur d'un euro par habitant, soit 1 112.00 €.

Après concertation, le Conseil Municipal accepte de faire un don de 1 112.00 € à l'Association des Maires en faveur du peuple Ukrainien.

Pour : 13+2

Contre : 0

Abstention : 0

6- PROCHAIN RADIO LA BALME

Monsieur Etienne CREBESSEGUES informe l'assemblée que la prochaine gazette municipale est en préparation. Il est convenu d'y ajouter un hommage à Madame Denise CLAMARON, ancienne employée communale.

Fin de la séance à 21h35